

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE DEVECEY

ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION
DE VITESSE A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION
N° 28

Le Maire de Devecey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue des Vignes, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de l'existence d'un nouveau lotissement ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 08 juillet 2015, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour la rue des Vignes.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : La Communauté de brigades d'École Valentin est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Devecey, le 8 juillet 2015

Le Maire,
Michel JASSEY

